



Les services de l'État dans le département de la Sarthe

Déclaration d'intention concernant la révision du SAGE Sarthe Amont

Article créé le 31/05/2022 Mis à jour le 31/05/2022

Déclaration d'intention concernant la révision du SAGE SARTHE AMONT (article L. 121-18 du code de l'environnement)

En séance plénière du 14 mars 2019, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité des membres le lancement de la révision du SAGE, en réalisant dans un premier temps un bilan depuis sa mise en œuvre.

Les réflexions sur la stratégie du SAGE et la rédaction des documents révisés feront l'objet d'un important travail en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le 7 décembre 2021, la CLE a identifié un ensemble de thématiques sur lequel il serait nécessaire de travailler. Ainsi, la gestion du bocage, les nouvelles formes d'inondation via les ruissellements, le changement climatique pourraient devenir de nouveaux enjeux pour le SAGE Sarthe amont.

L'ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prévoit une procédure de concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Au regard des dispositions déjà prises par la CLE du SAGE Sarthe amont et sa structure porteuse, le Syndicat du Bassin de la Sarthe et au regard des dispositions à venir (sollicitations des usagers de la CLE envers leurs adhérents puis participation du public par voie électronique), aucune modalité de concertation préalable du public n'est envisagée au titre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement. La CLE a donc décidé de procéder à la publication d'une lettre d'intention sans modalité de concertation préalable.

Conformément à l'article R. 121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention est publiée sur le site internet du syndicat mixte Sarthe amont, porteuse du SAGE SARTHE amont et des préfectures des départements concernés par le périmètre du SAGE (Sarthe, Mayenne, Orne). Comme le prévoit le III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pendant une période de deux mois à compter de la publication de cette déclaration d'intention, selon les modalités définies aux articles L. 121-19 et R. 121-19 du même code.

Pour ce faire, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Orne ainsi que sur le site internet du Syndicat du bassin de la Sarthe.

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

- Par voie postale à la préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9)
- Par voie électronique à l'adresse : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr
- [Déclaration d'intention de révision du SAGE Sarthe Amont](#) (format pdf - 87.7 ko - 31/05/2022)

Déclaration d'intention concernant la révision du SAGE SARTHE AMONT

En séance plénière du 14 mars 2019, la Commission Locale de l'Eau ([CLE](#)) a validé à l'unanimité des membres le lancement de la révision du [SAGE](#), en réalisant dans un premier temps un bilan depuis sa mise en œuvre.

Les réflexions sur la stratégie du SAGE et la rédaction des documents révisés feront l'objet d'un important travail en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le 7 décembre 2021, la CLE a identifié un ensemble de thématiques sur lequel il serait nécessaire de travailler. Ainsi, la gestion du bocage, les nouvelles formes d'inondation via les ruissellements, le changement climatique pourraient devenir de nouveaux enjeux pour le SAGE Sarthe amont.

L'ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prévoit une procédure de concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Au regard des dispositions déjà prises par la CLE du SAGE Sarthe amont et sa structure porteuse, le Syndicat du Bassin de la Sarthe et au regard des dispositions à venir (sollicitations des usagers de la CLE envers leurs adhérents puis participation du public par voie électronique), aucune modalité de concertation préalable du public n'est envisagée au titre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement. La CLE a donc décidé de procéder à la publication d'une lettre d'intention sans modalité de concertation préalable.

Conformément à l'article R. 121-25 du code de l'environnement, cette déclaration d'intention est publiée sur le site internet du syndicat mixte Sarthe amont, porteuse du SAGE SARTHE amont et des préfectures des départements concernés par le périmètre du SAGE (Sarthe, Mayenne, Orne). Comme le prévoit le III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pendant une période de deux mois à compter de la publication de cette déclaration d'intention, selon les modalités définies aux articles L. 121-19 et R. 121-19 du même code.

Pour ce faire, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Orne ainsi que sur le site internet du Syndicat du bassin de la Sarthe.

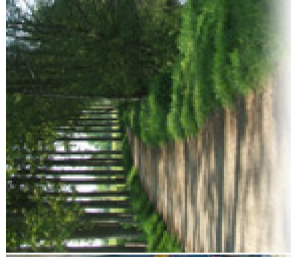
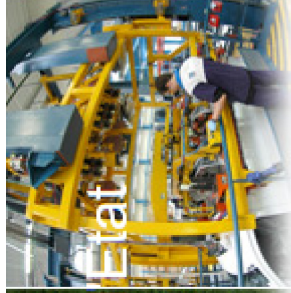
Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

- Par voie postale à la préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9)
- Par voie électronique à l'adresse : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Sites de la région

recherche

ok

Twitter

Facebook

Services de l'Etat

Politiques publiques

Actualités

Publications

Démarches administratives

Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Eau > Planification et aménagement

Partager

Facebook

Twitter

LinkedIn

Eau

Arrêtés et récépissés de déclaration concernant la police de l'eau

Assainissement, eaux pluviales et boues issues de stations d'épuration

Cours d'eau

Drainage

Frayères

Navigation

Ouvrages de franchissement

Planification et aménagement

Plans d'eau

Pollutions diffuses (Nitrates, Phytos,.....)

Sécheresse et étiages

Forages et prélèvements

Zones humides

Planification et aménagement

Mise à jour le 01/06/2022

SDAGE - SOCLE

+

SAGE

Qualité des eaux

L'état écologique des eaux superficielles en Mayenne.

Actualités

- ▶ [Déclaration d'intention concernant la révision du SAGE SARTHE AMONT - 01/06/2022](#)
[Politiques-publiques](#) > [Environnement-eau-et-biodiversite](#) > [Eau](#) > [Planification-et-amenagement](#) > [SAGE](#)
- ▶ [Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne - 19/04/2022](#)
[Politiques-publiques](#) > [Environnement-eau-et-biodiversite](#) > [Eau](#) > [Planification-et-amenagement](#) > [SDAGE-SOCLE](#) > [Les-SDAGE](#)

